



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
BOUCHES-
DU-RHÔNE**



Arrêté portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'un appel à projets conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – Services d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;

VU l'arrêté conjoint du 04 mars 2022 fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projets conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) ;

VU l'avis d'appel à projet conjoint du 07 juin 2022, publié au recueil des actes administratifs spécial du 13 juin 2022 n°13-2022-166 de la préfecture et sur le site internet du Conseil départemental le 10 juin 2022, relatif à la prise en charge de 600 mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert dont 150 mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTE

Article premier : Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Services d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) :

- Agnès SIMON, directrice adjointe enfance-famille au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Nadia BENHARKATE, chef de service des actions de prévention à la direction enfance-famille du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Béatrice TRIBOTTE, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale de la protection judiciaire des Bouches-du-Rhône ;
- Ludovic LEHAY, conseiller technique à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Est.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Hôtel du département
52, avenue de Saint-Just 13 256 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04.13.31.13.13
www.departement13.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221202-22_28310-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des co-présidentes de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **02 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

La présidente du Conseil départemental

